

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 14

- dont « contre » : 12

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé

**N° ordre : 27**

**Délibération n°2022/145**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DES SERVICES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES OU DES INGENIEURS TERRITORIAUX.**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**VU** le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restructurer les services de la CCVUSP en vue du prochain départ à la retraite de la directrice des services financiers ;

**VU** les préconisations issues de l'audit ré organisationnel mené par le cabinet LMDL ;

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de **directeur des services** à temps complet, sur une durée hebdomadaire de **35 heures, à compter du 10 octobre prochain**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques et à la mise en œuvre du projet de territoire de l'EPCI,
- Assistance et conseil aux élus,
- Direction, coordination et pilotage des services en cohérence avec les orientations du programme de la CCVUSP, tenant compte des contraintes budgétaires et des ressources disponibles,
- Élaboration, et contrôle de l'exécution du budget de l'EPCI et de ses budgets annexes,
- Aide à la définition des orientations financières en proposant des stratégies financières et de gestion adaptées à la conduite du PPI,
- Evaluation des politiques publiques portées par les différents pôles,
- Gestion de la dette et de la trésorerie et gestion du patrimoine,
- Veille juridique et sécurisation des procédures juridiques, administratives et financières.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie A** de la **filière administrative** au grade **d'attaché ou d'attaché principal** ou de la **filière technique** au grade **d'ingénieur ou d'ingénieur principal**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée

déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure en administration ou finance publique : niveau bac + 5
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **9<sup>ème</sup> échelon** du grade **d'attaché territorial principal (IB : 995)** + régime indemnitaire et supplément familial le cas échéant.

Sur proposition de la Présidente,

Le conseil communautaire,

A la demande d'un tiers des conseillers communautaires présents, il est procédé au vote au scrutin secret,

**VU** les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin secret après le dépouillement du vote :

- nombre de bulletins : **26**.
- bulletins blancs ou nuls : **0**.
- suffrages exprimés : **26**.
- majorité absolue : **14**.
- Nombre de bulletins « pour » : **quatorze (14)**.
- Nombre de bulletins « contre » : **douze (12)**.

**A la majorité des membres présents ou représentés,**

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, an et mois que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

